

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

**Compte-rendu de la séance du Comité Directeur
du 28 juin 2022 à 18h30**

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 5

Membres ayant donné procuration : 6

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

Mmes Viviane KERN, Audrey KOPP, Carine OBERLE, Nadine SCHNITZLER

MM. Daniel BURRUS, Hans DOEPPEN, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD, Médéric HAEMMERLIN, Denis HITTINGER, Jean-Jacques JUNDT, Samuel LEICHTWEIS, Gilbert SAND, René SCHMITT, Thierry SPACH

Assistait en outre à la séance :

Mme Clotilde ARNAUD, Directrice Générale des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets

Etaient absents excusés :

Mmes Christine ESTEVES, Béatrice LORENTZ ayant donné procuration à Jean-Jacques JUNDT, Laurence WAGNER

MM. Aimé DANGELSER ayant donné procuration à Viviane KERN, Michel EICHHOLTZER ayant donné procuration à Joseph CREMMEL, Jean-Marc FISCHBACH ayant donné procuration à Hans DOEPPEN, Pascal HERRMANN ayant donné procuration à Christian DORSCHNER, Daniel HOLZSCHERER ayant donné procuration à Joseph CREMMEL, Claude SCHMITT

Etaient absents :

MM. Jean-Michel HOERTH, Georges ROBITZER

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	3
2.	Rapport annuel déchets 2021	3
3.	PLPDMA – Programme à soumettre à consultation des habitants du territoire	3
4.	Transfert de propriété des bacs de tri, puçage et dotation	5
5.	Modification des tarifs 2022 pour la gestion des bacs.....	6
6.	Tarif des changements de bacs OMR pendant la période de transition	6
7.	Mise à disposition de bacs de tri et de bacs biodéchets pour les manifestations	7
8.	Subvention exceptionnelle de la commune de Petersbach	8
9.	Evolution de la grille de dotation et de la grille tarifaire	8
10.	Informations	10

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance : Daniel GERARD.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Aucune modification n'étant apportée,

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

2. Rapport annuel déchets 2021

Le Président rappelle aux délégués que le rapport annuel 2020 du SMICTOM est disponible et qu'il a été adressé par courriel aux membres. Ce rapport annuel présente :

- o Les diverses collectes du SMICTOM
- o Les actions de prévention et de communication
- o Les faits marquants de 2021 et projets 2022
- o Les dépenses/recettes
- o Les divers soutiens et ventes de matériaux

Après correction d'une erreur sur le nombre d'habitants de 2 communes, il est pris acte de cette communication réglementaire.

3. PLPDMA – Programme à soumettre à consultation des habitants du territoire

Madame Audrey KOPP, Vice-Présidente du SMICTOM en charge de la prévention et la communication, rappelle les différentes étapes de l'élaboration du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).

Une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) a été créée et un état des lieux a été réalisé ; une trentaine d'acteurs ont été rencontrés dans ce cadre.

Le pré-programme d'actions a ensuite été élaboré par le bureau d'études qui nous accompagne. 3 ateliers de concertation ont été réalisés à cette occasion : un atelier à destination des communes, un atelier sur le projet de nouvelle déchèterie et un atelier avec l'équipe du SMICTOM.

Au vu du nombre important d'actions proposées, une sélection des actions a été opérée.

Le Comité Directeur est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette proposition de programme d'actions qui sera soumise à une consultation des habitants du territoire en août/septembre puis revue lors d'une réunion du CCES.

Il sera amené à se prononcer sur le programme et le budget définitifs à la réunion du 22 novembre 2022. Le démarrage des actions est prévu en janvier 2023 ; ce programme a une durée de 6 ans soit 2023-2028.

La chargée de mission prévention et biodéchets rappelle les grands chiffres de l'état des lieux réalisé. En 2019, un habitant du SMICTOM a produit en moyenne 530 kg de déchets, contre 538 kg à l'échelle du Grand-Est et 582 kg à l'échelle nationale. Entre 2010 et 2019, sur notre territoire, la production d'ordures ménagères a diminué, en revanche la quantité de déchets en collecte sélective et en déchèterie ont augmenté. La réduction des déchets en déchèterie sera donc une de nos priorités.

Les enjeux de la réduction des déchets sur notre territoire :

- Mobiliser les élus et la population autour de la réduction des déchets.
- Contribuer à la maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets pour les usagers.
- Accompagner les communes et les professionnels dans la gestion de leurs déchets.
- Contribuer à préserver l'environnement du territoire et à renforcer son image comme un territoire de nature, avec un cadre de vie préservé.

- Contribuer à l'atteinte des objectifs des politiques locales autour du lien social et du vivre ensemble.

En vue de nous conformer aux objectifs nationaux (PNPD 2021-2027, Plan National de Prévention des Déchets) et régionaux (PRPGD, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), nous vous proposons de nous fixer l'objectif ambitieux de 10 % de réduction de nos déchets ménagers et assimilés en 2028 par rapport à 2019 (les années 2020 et 2021 n'ont pas été utilisées comme années de référence car elles ne sont pas représentatives du fait de la pandémie de covid).

Un plan d'action en 5 axes est proposé, en voici les grandes lignes :

- Animer le PLPDMA et accompagner les initiatives sur le territoire.
- Développer la redevance incitative pour en faire un outil de prévention :
 - Étude tarification incitative.
 - Élaboration d'une nouvelle grille tarifaire.
 - Constitution d'un panel citoyen.
 - Animation d'une démarche de concertation citoyenne.
- Développer, communiquer, sensibiliser sur les alternatives et la consommation responsable :
 - Recrutement d'un animateur ou de prestataires en vue de la mise en place d'un programme d'animation et de sensibilisation des scolaires et du grand public avec notamment un programme de visites.
 - Subventions pour écoles/périscolaires.
 - Lancement d'un plan de communication sur la prévention et les solutions alternatives.
 - Mise en place d'une signalétique engageante.
 - Organisation d'un défi famille.
 - Subvention pour les protections périodiques.
 - Etude du projet « couches lavables » : modalités de mise en œuvre (location, subvention, prêt d'un kit).
 - Lancement d'une campagne de sensibilisation sur les textiles sanitaires et les alternatives + ateliers de sensibilisation.
 - Stop-pub.
 - Accompagnement des éco-manifestations.
 - Etude sur la mise en place d'un service de location/lavage de matériel.
 - Intégration de nouveaux services de prévention en déchèterie.
- Favoriser le don, le réemploi et la réparation :
 - Partenariat / subvention Repair Café.
 - Organisation d'un évènement annuel autour de la récupération, la réparation et de la seconde main.
 - Réalisation d'une caractérisation de bennes en déchèterie
- Renforcer la prévention des biodéchets :
 - Incitation au compostage individuel : vente de composteurs, animations, subvention lombricompostage.
 - Mise en place de placettes de compostage partagé / en établissement.
 - Sensibilisation au jardinage au naturel : guide, animation, communication.
 - Etude de la mise en place d'une subvention pour la location de broyeur destinée aux particuliers.
 - Distribution de broyat à Dettwiller puis à Saverne.
 - Subvention achat de broyeurs pour les associations d'arboriculteurs ou de sensibilisation à la nature.
 - Défi famille jardinage au naturel.
 - Création d'un jardin pédagogique à la déchèterie de Saverne et d'une zone de broyage avec distribution permanente de broyat.
 - Accompagnement de la création de coopératives de prêt de matériel de jardinage (en lien avec les CSC, MJC, associations).
 - Sensibilisation : animation, communication.
 - Accompagnement des communes et des entreprises dans leur démarche de gestion écologique des espaces verts : communiquer sur les initiatives des communes, leur proposer une

prestation à la carte avec différentes actions d'accompagnement, subventions prestation de broyage/achat de broyeur/achat de matériel pour communes et diagnostics sur la gestion des espaces verts destinés aux entreprises.

Le budget des actions sélectionnées s'élève à 783 200 € pour les 6 ans du programme soit une moyenne annuelle de 130 533,33 € et un budget annuel par habitant de 2,07 €. Les collectivités en France consacrent en moyenne 2 € par habitant et par an à la prévention. Notre budget prévention 2022 s'élève à 103 040 €.

Les prochaines étapes :

- Consultation de la population en août/septembre.
- Présentation du PLDPMA finalisé et du budget en en CCES en octobre puis en Comité Directeur en novembre.
- Lancement du PLPDMA en janvier 2023.

Débat :

Mme OBERLE indique que la Ville de Saverne assure maintenant un prêt de gobelets réutilisables.

M. HITTINGER demande le détail du montant global. Le document présenté est joint en annexe.

M. CREMMEL soulève la question de revoir la grille tarifaire en concertation avec un panel de citoyens et souhaite que nous soyons prudents dans la façon dont cela se passe, inquiétude partagée par d'autres membres. M. René SCHMITT annonce qu'il est contre le fait de solliciter des usagers. M. GERARD propose de créer un groupe de travail constitué de 3 à 4 élus par communauté de communes, groupe de travail qui fera des propositions au bureau. M. HAEMMERLIN le rejoint car la tarification est un sujet sensible. Mme SCHNITZLER témoigne que l'expérience de concertation en cours à Saverne expose à des conflits car les sujets sont parfois très techniques et les attentes des usagers parfois inaccessibles. M. CREMMEL rappelle qu'une erreur sur la grille tarifaire peut entraîner un déséquilibre de notre budget comme nous l'avons vu en 2013.

L'assemblée propose donc de modifier cette action pour mener une concertation avec des élus des communautés de communes comme représentants des usagers.

Mme SCHNITZLER souhaite par ailleurs qu'on mette en œuvre des actions pour que le stop pub soit respecté.

Compte tenu de ces observations, le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le pré-programme d'actions.

4. Transfert de propriété des bacs de tri, puçage et dotation

En tant que gestionnaire de la collecte des DMA, le SMICTOM décide de modifier les règles de fonctionnement de son service en prenant en charge la mise à disposition aux usagers de bacs de collecte sélective pucés, par 2 moyens :

- Pour les nouveaux usagers, par la mise à disposition d'un bac pucé au fil des demandes, avec application à partir du 1^{er} juillet 2022.
- Pour les usagers actuels, qui disposent donc déjà d'un bac, par le puçage du bac en place ou par l'échange de l'ancien bac par un bac pucé si cet ancien bac ne permet pas la collecte dans de bonnes conditions (mauvais état, volume trop faible). Cela sera réalisé par un prestataire qui passera au domicile des usagers à partir de l'automne 2022.

Le transfert de propriété s'opère à partir de la mise à disposition ou du puçage.

Le SMICTOM s'engage à assurer l'entretien ou le remplacement en cas de casse de ces bacs de collecte sélective, dans les mêmes conditions que pour les bacs d'ordures ménagères. Le règlement de collecte sera modifié dans ce sens et un courrier d'information sera joint à la facture du 1^{er} semestre 2022, envoyée en août, afin de notifier cette décision à tous les usagers.

Une réunion sera organisée pour présenter les nouveautés, tout début septembre. Seront invités l'ensemble des délégués du SMICTOM et des maires des communes du territoire. L'assemblée suggère de l'ouvrir à tous les conseillers communautaires.

M. SCHMITT souhaite que cela permette de mieux lutter contre les refus de tri.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE du transfert de propriété des bacs de tri en 2 temps comme décrit ci-dessus et par conséquent de ne plus facturer les bacs de tri remis aux usagers à compter du 1^{er} juillet 2022.

5. Modification des tarifs 2022 pour la gestion des bacs

Prestations diverses

Interventions	unité	tarif juillet – dec 2022	observations
Echange de bac OMR	Unité	28,00 €	
Montage d'une serrure sur bac OMR	Unité	40,00 €	
Réparation de serrure sur bac OMR ou clef perdue	Unité	30,00 €	
Echange de bac de tri	Unité	28,00 €	
Livraison d'un bac de tri	Forfait	20,00 €	
Fourniture et pose d'une serrure avec clef triangulaire sur bac de tri	Unité	40,00 €	
Fourniture d'une clef triangulaire	Unité	5,00 €	
Bac OMR non rendu suite à déménagement			
Bac de 80 l	Forfait	50,00 €	
Bac de 140 l	Forfait	55,00 €	
Bac de 240 l	Forfait	65,00 €	
Bac de 770 l	Forfait	200,00 €	
Puçage d'un bac OMR existant	Unité	20,00 €	
Bac de tri non rendu suite à déménagement pour les bacs mis à disposition			
Bac de 140 l	Forfait	55,00 €	
Bac de 240 l	Forfait	65,00 €	
Bac de 770 l	Forfait	200,00 €	

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs ci-dessus pour la gestion des bacs.

6. Tarif des changements de bacs OMR pendant la période de transition

Afin de permettre aux redevables d'adapter au mieux le volume de leur bac d'ordures ménagères suite à l'extension des consignes de tri du plastique et à la collecte des OMR en C0,5, le Président propose d'autoriser un et un seul changement de taille de bac OMR par foyer sans facturation pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023. La grille de dotation actuelle est conservée mais les usagers sont autorisés à choisir un bac de volume supérieur.

Taille du foyer	Volume du bac
1 à 3 personnes	80 l
2 à 5 personnes	140 l
5 personnes et +	240 l
Habitat collectif	770 l
Entreprises	au choix

Le nombre d'usagers concernés est estimé entre 1500 et 3000, 3000 étant le nombre d'usagers ayant sorti plus de 26 fois leur bac en 2021. Le coût de la livraison ou de l'échange d'un bac OMR dans le marché de collecte s'élève à 22,56 € TTC.

Eco-Déchets affirme pouvoir assurer ce surcroît d'activité par l'embauche de personnel supplémentaire et la location éventuelle d'une camionnette.

M. René SCHMITT se demande s'il serait possible de laisser l'année entière. M. HITTINGER dit qu'il faudra bien communiquer sur ce délai.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser un et un seul changement de volume de bac OMR par foyer sans facturation pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

7. Mise à disposition de bacs de tri et de bacs biodéchets pour les manifestations

Nous nous trouvons ponctuellement confrontés à des demandes de mise à disposition de bacs de tri supplémentaires pour des manifestations.

Le SMICTOM propose déjà un service de location de bacs OMR 770 litres pour les manifestations des communes et associations et pour d'autres usagers dans des situations ponctuelles particulières.

Tarifs 2022 :

Livraison, collecte et enlèvement d'un bacs 770 l d'OMR	72 € TTC
De 2 bacs OMR 770 l	116 € TTC
De 3 bacs OMR 770 l	160 € TTC

Il est proposé d'étendre ce service à la location de bacs de tri, et de bacs biodéchets, à un tarif incitatif, uniquement pour les associations et communes.

Suite à l'évolution des tarifs du marché de collecte, voici la proposition de tarif avec application à partir du 1^{er} juillet 2022 :

Livraison, collecte et enlèvement d'un bac 770l d'OMR	80 €
Livraison, collecte et enlèvement d'un bac 770l de tri	40 €
Livraison, collecte et enlèvement d'un bac 240l de biodéchets	25 €
Mise à disposition d'une benne de 15 ou 30 m3	420 €

Pour information, le prix fixé dans le marché Eco-Déchets : mise à disposition d'un bacs 770 l, livraison et retrait pour une durée de 2 semaines maximum : 60,50 € TTC / bac et mise à disposition d'une benne : 379 € HT / benne (15 ou 30 m3).

Règles applicables pour la mise à disposition des bacs :

- limiter le nombre de bacs que la commune ou l'association peut louer à 3 bacs OMR par manifestation,
- limiter la durée de la location à 15 jours maximum et à 1 collecte de ces bacs, durée réduite à 1 semaine pour les bacs biodéchets,
- réserver ce service aux usagers ayant déjà un bac OMR permanent et s'acquittant de la redevance des ordures ménagères,
- admettre dans ces bacs les mêmes déchets que dans les bacs ou PAV classiques,
- fournir avec le bac une communication sur le tri et la prévention des déchets à remettre aux usagers, incluant en particulier le lien vers la plateforme ecomanifestations-alsace.fr, afin d'inciter les organisateurs de manifestation à réduire leurs déchets.

Règles applicables pour la mise à disposition d'une benne « manifestation exceptionnelle » :

Nature des déchets pris en charge par le SMICTOM : déchets incinérables ne mesurant pas plus d'1 mètre (sont interdits : l'électroménager, les déchets dangereux, les récipients sous pression, les cadavres d'animaux, les pneus, les traverses de chemin de fer, le bois...).

Tarifs : le tarif couvre les coûts de collecte, le traitement étant pris en charge par le SMICTOM.

En cas de non-conformité, les communes ou associations s'engagent à retenir la benne dans un délai de 7 jours, sans quoi le tarif sera majoré d'une facturation forfaitaire de 500 € TTC pour le tri et le traitement des déchets déposés.

Durée de la mise à disposition : 15 jours maximum.

M. HAEMMERLIN trouve que le coût de mise à disposition des bennes dans le marché Eco-Déchets est élevé.

Il souhaite aussi qu'on mette des pénalités en cas de mauvais tri, mais craint de refroidir les bonnes volontés. Pour être en cohérence avec la politique de réduction des déchets, on pourrait inciter les associations à prendre un bac de biodéchets lors de chaque manifestation.

M. BURRUS a constaté que le tri était souvent mal fait lors des manifestations.

M. CREMMEL propose que si le bac de tri fourni contient trop de refus de tri et doit être collecté en OMR, le tarif appliqué soit de 80 €.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'appliquer les nouveaux tarifs assortis des règles ci-dessus, au 1^{er} juillet 2022 :

Livraison, collecte et enlèvement d'un bac 770l d'OMR	80 €
Livraison, collecte et enlèvement d'un bac 770l de tri	40 €
Livraison, collecte et enlèvement d'un bac 240l de biodéchets	25 €
Mise à disposition d'une benne de 15 ou 30 m3	420 €
Bac de tri 770 l mal trié ayant dû être collecté en OMR (en remplacement du tarif de 40 €)	80 €

8. Subvention exceptionnelle de la commune de Petersbach

La commune de Petersbach a décidé d'installer une vidéosurveillance sur le site de la déchèterie mobile afin de sécuriser son usager et lutter contre les dépôts sauvages. Elle mettra également en place 3 autres caméras sur d'autres sites de la commune.

Le matériel consiste en une caméra dôme motorisée installée sur poteau, raccordée électriquement avec transmission par wifi.

Suite aux travaux de rénovation de la déchèterie mobile en 2019, le SMICTOM avait envisagé une telle vidéosurveillance mais sans aboutir. Le maire de Petersbach sollicite le SMICTOM pour la prise en charge de tout ou partie de cette installation, **dont le montant est de 3694,08 € TTC.**

Ce montant serait versé sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'équipement (article 2041481).

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le versement d'une subvention exceptionnelle à la commune de Petersbach pour l'achat et l'installation d'une vidéosurveillance sur le site de la déchèterie mobile

Le montant de cette subvention sera égal à 100 % du reste à charge après déduction des soutiens de la région Grand Est.

9. Evolution de la grille de dotation et de la grille tarifaire

Le Président rappelle que depuis le passage à la redevance incitative en 2012, nous sommes sollicités régulièrement par des usagers dont les problèmes de santé entraînent une production importante de déchets sanitaires. Lors du passage de la fréquence de collecte des ordures ménagères à une fois par quinzaine à partir de janvier 2023, ces mêmes usagers seront probablement amenés à choisir un volume de bac plus grand, voire à prendre un second bac.

Il propose la signature d'une convention avec les usagers concernés ouvrant droit à la mise en place d'un bac spécifique de 80 ou 140 litres à un tarif voté annuellement. Cette convention est proposée pour une durée d'1 an, renouvelable sur présentation des justificatifs pour l'année en cours. Des contrôles aléatoires du contenu du bacs sont possibles. Ce second bac venant en complément du premier il n'y a pas lieu de prévoir un forfait de 12

levées, et il propose de facturer uniquement les levées, dès la première levée.

Il propose également de limiter l'accès à ce bac sanitaire aux seuls usagers dotés d'un bac OMR d'au moins 240 litres.

Actuellement, 240 usagers risquent d'être en difficulté car ils font collecter + de 6240 litres d'OMR/an (26 levées x 240 litres), parmi eux 120 sont déjà dotés de bacs de 240 litres, 120 sont dotés de bacs de 140 litres.

Sur le PETR du Pays de Sarrebourg, 280 usagers disposent d'un bac dit « sanitaire » et le service est véritablement apprécié.

Proposition de tarifs pour ce bac complémentaire :

Taille des bacs	Part fixe foyer 2022	Bac OMR		Bac « sanitaire »	
		Part fixe bac 2022 incluant 12 levées/an	Levée suppl. 2022	Part fixe bac 2022	Dès la première levée
80 l	34 €	70,00 €	4,00 €	0,00 €	2,00 à 4,00 €
140 l	34 €	121,00 €	7,00 €	0,00 €	3,50 € à 7,00 €
240 l	34 €	210,00 €	12,00 €		
770 l	34 €	674,00 €	38,00 €		
1100 l	34 €	964,00 €	54,00 €		

Le Président ouvre le débat.

M. SCHMITT pense qu'il est plus simple de proposer un second bac sans part fixe et facturé à la première levée.

Mme KOPP demande de penser aux personnes qui ont des soucis de santé et pour qui la situation financière peut être compliquée.

Mme KERN préférerait qu'on n'autorise pas un second bac et qu'on accompagne les gens pour réduire leurs déchets si le grand bac ne suffit pas.

M. GERARD estime que l'incitation financière est déjà importante et que cela incite les usagers à réduire leurs OMR. Un second bac avec facturation uniquement des levées en plus permettrait un respect plus strict du cadre réglementaire.

M. HAEMMERLIN propose d'autoriser un second bac sans part fixe mais de fixer le tarif des levées au même tarif que le premier bac.

M. BURRUS souhaite qu'on propose aux usagers qui demandent un second bac d'avoir un contact avec un ambassadeur du tri du SMICTOM pour des conseils pour réduire les déchets au préalable.

Mme OBERLE rappelle que certaines situations sont spécialement difficiles, en particulier lorsque 2 personnes sont concernées par des soucis médicaux occasionnant de grandes quantités de déchets dans un même foyer.

M. HAEMMERLIN propose une solution mixte : un second bac sans part fixe pour tous et un tarif de la levée supplémentaire réduit de 50 % sur présentation d'un certificat médical.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un tarif spécifique pour les usagers qui devraient prendre un second bac OMR, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (date du démarrage de la collecte des OMR en C0,5) :

Taille des bacs	Part fixe foyer 2022	Premier Bac OMR		Second bac OMR	
		Part fixe bac 2022 incluant 12 levées/an	Levée suppl. 2022	Part fixe bac 2022	Dès la première levée
80 l	34 €	70,00 €	4,00 €	0,00 €	4,00 €
140 l	34 €	121,00 €	7,00 €	0,00 €	7,00 €
240 l	34 €	210,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €

- de limiter l'accès à ce second bac aux seuls usagers dotés d'un premier bac OMR d'au moins 240 litres,
- de proposer des conseils sur la réduction des déchets à tout usager qui demande un second bac.

10. Informations

Plan de communication 2022 - 2023

Mme VETTER présente le calendrier du plan de communication pour accompagner les changements prévus en 2023. Le document est joint en annexe.

M. SCHMITT annonce que les premiers autocollants tenaient mal dans la durée, il souhaite une meilleure qualité.

Attribution des marchés à bon de commande pour la fourniture et la dotation en bacs pour la collecte des déchets ménagers

LOT 1 : fourniture des bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Nous avons reçu 3 offres. Le marché a été attribué à SSI SCHAEFER, mieux-disante, pour un montant de 354 951,40 € HT (selon les quantités estimatives).

La durée du marché est de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an par reconduction tacite.

LOT 2 : distribution et puçage des bacs de collecte sélective avec communication.

Nous avons reçu 3 offres. Le marché a été attribué à SSI SCHAEFER, mieux-disante, pour un montant de 454 260,00 € HT (selon les quantités estimatives).

La durée du marché est d'1 an.

Attribution du marché de vidéosurveillance et contrôle d'accès (accord-cadre à bons de commandes)

Le marché a été attribué à la société VEORIS pour un montant de 41 121,75 € HT.

Visite ECO-MOBILIER

M. CREMMEL rappelle l'invitation à visiter un site de tri de mobilier avec présentation par éco-mobilier, le mardi 5 juillet.

Aucune autre question n'étant posée le Président souhaite de bonnes vacances à tout le monde et clôt la séance à 21h.

Le présent procès-verbal est signé par les membres présents :

NOM - PRENOM	VILLE	FONCTION SMICTOM	SIGNATURE
CREMMEL Joseph	OTTERSWILLER	Président	
OBERLE Carine	SAVERNE	Vice-Présidente et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
DOEPPEN Hans	INGWILLER	Vice-Président et délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
KOPP Audrey	DETTWILLER	Vice-Présidente et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
DORSCHNER Christian	WINGEN/MODER	Vice-Président et délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
ESTEVEES Christine	SAVERNE	Assesseur et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusée
GERARD Daniel	OTTERSTHAL	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
HAEMMERLIN Médéric	SAVERNE	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
JUNDT Jean-Jacques	ECKARTSWILLER	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
BURRUS Daniel	NEUWILLER-LES-SAVERNE	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
DANGELSER Aimé	MARMOUTIER	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusé (proc. V. KERN)
EICHHOLTZER Michel	PRINTZHEIM	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusé (proc. J. CREMMEL)
FISCHBACH Jean-Marc	INGWILLER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé (proc. H. DOEPPEN)
HERRMANN Pascal	RINGENDORF	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé (proc. C. DORSCHNER)
HITTINGER Denis	FURCHHAUSEN	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	

NOM - PRENOM	VILLE	FONCTION SMICTOM	SIGNATURE
HOERTH Jean-Michel	NIEDERSOULTZBACH	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
HOLZSCHERER Daniel	PFALZWEYER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Excusé (proc. J. CREMMEL)
KERN Viviane	STEINBOURG	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
LEICHTWEIS Samuel	REIPERTSWILLER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
LORENTZ Béatrice	SOMMERAU/SINGRIST	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusée (proc. JJ. JUNDT)
ROBITZER Georges	KNOERSHEIM	Délégué de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	
SAND Gilbert	WIMMENAU	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
SCHMITT René	MULHAUSEN	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
SCHMITT Claude	DIMBSTHAL	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusé
SCHNITZLER Nadine	SAVERNE	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
SPACH Thierry	BISCHHOLTZ	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	
WAGNER Laurence	SAVERNE	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Excusée